



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Eure

## ARRÊTÉ PORTANT INVENTAIRE AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES DE CROISSANCE OU D'ALIMENTATION DE LA FAUNE PISCICOLE ET DES CRUSTACÉS DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

### Suite consultation du public

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### Contexte

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui réprime la destruction des frayères ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

Les zones sur lesquelles ce délit est susceptible d'être constaté doivent figurer dans des inventaires arrêtés par le préfet du département.

L'arrêté en vigueur n° DDTM/SEBF/13/032 est celui du 15 février 2013.

#### Déroulement de la consultation

Cette consultation du public a été menée en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement.

Elle s'est déroulée en ligne sur le site de la préfecture de l'Eure du 18 janvier (date de mise en ligne) au 10 février 2023 (date de clôture).

#### Recueil des observations

Aucun retour n'a été transmis par mél ou par voie postale.

#### Conclusion et suites envisagées

Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications au projet de base de l'arrêté présenté lors de la consultation.

Publication de la synthèse : le 10 février 2023.